

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

“DÉFI GAMING MARIO” - VACANCES DE PÂQUES 2026 DU 20 au 30 AVRIL 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le Centre Commercial Polygone Béziers, situé 3 Carrefour de l’Hours, 34500 Béziers, organise une animation intitulée : “**Défi Gaming Mario**”

Cette animation se déroule pendant les vacances de Pâques, du **20 au 30 avril de 14h à 18h**.

ARTICLE 2 - LIEU DE L’ANIMATION

L’animation se tient au niveau Écluses, à proximité de l’aire de jeux du centre commercial.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique.

Pour participer, le joueur doit obligatoirement présenter :

- soit une carte membre du programme de fidélité du centre commercial
- soit un ticket de caisse daté du jour provenant d’une enseigne du centre

Chaque participant peut jouer **dans la limite de 3 participations par jour**.

Toute personne mineure doit être accompagnée d’une personne majeure. Toute tentative de fraude ou de participation non conforme entraînera l’annulation de la participation.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE L’ANIMATION

Les participants sont invités à jouer à un jeu vidéo de type Mario (Super Mario ou Mario Galaxy) installé sur l’espace animation.

À chaque partie, un score est enregistré.

Un **tableau des scores en temps réel** affiche les 3 meilleurs scores de la journée.

Lorsqu’un participant entre dans le classement des meilleurs scores, l’animateur collecte ses coordonnées (notamment son adresse e-mail) afin de permettre la gestion du jeu concours.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Gagnant du jour

Chaque jour, le participant ayant réalisé **le meilleur score** remporte :

- une carte cadeau Polygone Béziers d’une valeur de 50 € - valable dans toutes les boutiques participantes du centre commercial Polygone Béziers

En cas d’égalité de score :

- un tirage au sort sera effectué entre les participants concernés

ARTICLE 6 – DOTATIONS

- 1 carte cadeau de 50 € à gagner par jour

Les cartes cadeaux sont valables dans les boutiques participantes du centre commercial, selon leurs conditions d’utilisation, jusqu’au 31 décembre 2026.

Les dotations ne peuvent faire l’objet d’aucun échange, remboursement, ni contrepartie financière.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE CONTACT ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par e-mail via les coordonnées transmises lors de leur participation, à la fin de l’animation, à partir du **4 mai 2026**.

Ils seront informés des modalités de retrait de leur lot auprès du kiosque d’accueil du centre commercial.

Sans réponse dans un délai raisonnable de 15 jours, l’organisateur se réserve le droit d’attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le Centre Commercial Polygone Béziers ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement du matériel de jeu
- erreur dans la saisie des coordonnées
- impossibilité de contacter un gagnant

Règlement – Animations Vacances d’Avril – Polygone Béziers

L’organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l’animation en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du jeu concours. Ces données sont exclusivement destinées dans le traitement du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant l’accueil du Polygone Béziers

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l’animation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.